

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024\_04\_29\_10-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

**Objet de la délibération** : Vente de la parcelle AS 229 appartenant à la Commune à l'indivision BOILLON-COUCHE.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 avril 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 30 avril 2024.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h08), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Bernard SALLIÈRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

**Membres absents – excusé(e)s** : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

### **Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Ayant donné procuration : 4

Excusés – absents : 3

### **Résultat du vote :**

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024\_04\_29\_10-DE



Ville de

**Mandeure**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeure - 25350

## **Vente de la parcelle AS 229 appartenant à la Commune à l'indivision BOILLON-COUCHE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le conseil Municipal a décidé du déclassement partiel de la rue de Champvaudon correspondant à l'emprise de la parcelle AS 229 et son intégration dans le domaine privé communal.

L'indivision BOILLON-COUCHE, représentée par Monsieur Vincent BOILLON et Madame Sandrine COUCHE, a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur de la parcelle AS 229 d'une contenance de 0 ares 08 centiares par laquelle ils accèdent à leur propriété cadastrée AS 70 sise 17 rue de Champvaudon 25350 MANDEURE.

L'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Il est proposé de vendre cet immeuble, parcelle AS 229, à Monsieur Vincent BOILLON et Madame Sandrine COUCHE regroupés en indivision, domiciliés 17, rue de Champvaudon, au prix de l'alignement, soit 9,15 € le m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant total de 73,20 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider de la cession de la parcelle cadastrée AS 229 dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître NADLER, notaire associé à Audincourt, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente,
- de dire que les honoraires de l'acte notarié sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024\_04\_29\_10-DE

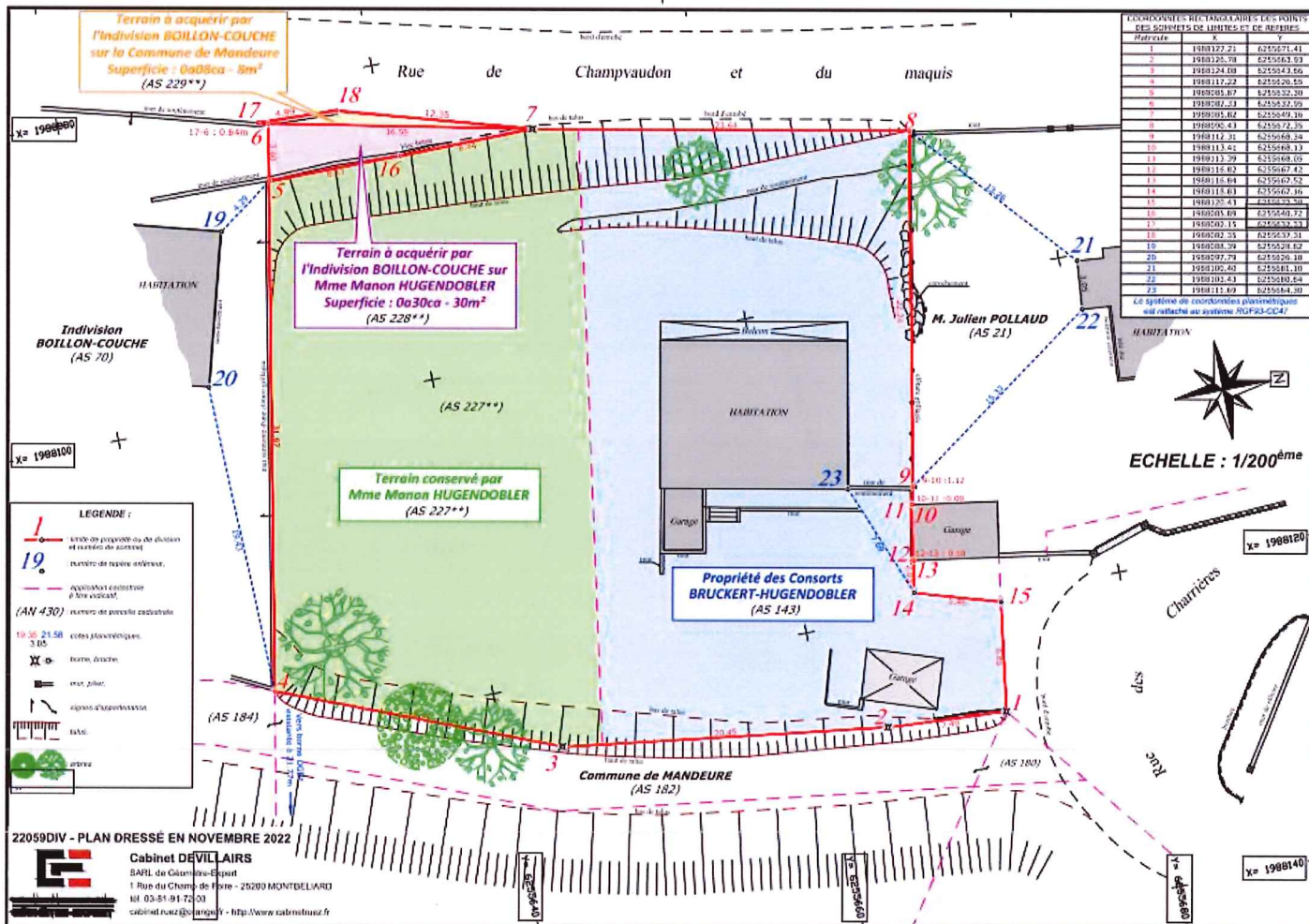
PLAN DE SITUATION



VUE AERIENNE



PLAN DE BORNAGE




LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024  
Reçu en préfecture le 30/04/2024  
Publié le  
ID : 025-212503676-20240429-2024\_04\_29\_10-DE

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
  
Jean-Pierre HOCQUET



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024\_04\_29\_10-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 30 avril 2024

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*